Association Commune Trans et Homo pour l’Egalité

Boite n° 89

11 rue Caillaux

75013 Paris

N° SIRET : 522 322 908 000 16

www.acthe.fr

contact@acthe.fr

Conseil supérieur de l’audiovisuel

Tour Mirabeau

39-43, quai André-Citroën

75739 Paris Cedex 15

Objet : Signalement de programme auprès du CSA

Madame, monsieur,

Nous attirons votre attention sur le programme « Les fous rires des chevaliers du fiel 2016, le spectacle » diffusé sur C8 TV le vendredi 9 septembre 2016 à 21H00 :

<http://replay.c8.fr/video/1414541> à 1:12:30

Lors de ce programme, l’humoriste Yves Jujol assène répliques sexistes et transphobes sur répliques sexistes et transphobes, par exemple : « la monsieur », « oh Amanda Lear », « puéricultrice, nan mais avec la barbe c’est joli », « franchement vous vous êtes regardé, vous avez peut-être le parachute qui se remplit mais le piolet il est toujours là hein », « Vous allez retourner chez vous et vous allez réfléchir à ce que vous voulez être euh, une fille, un garçon, un labrador ».

Nous avons été choqué par de tels propos sexistes et transphobes qui renvoient systématiquement les personnes trans à leur sexe de naissance, niant ainsi le principe d’autodétermination défendu par la Cour européenne des droits de l’Homme dans deux arrêts (Van Kuck c. Allemagne, 2003 et Y.Y. c. Turquie, 2015).

L’utilisation de l’humour n’est pas un sauf-conduit aux discriminations et à l’incitation à la haine ou au meurtre mais est révélateur des stéréotypes d’une société et mène inexorablement aux préjugés et aux discriminations.

Ces sketchs viennent banaliser et légitimer des propos ou comportements sexistes et transphobes qui sont d’une violence inouïe, en particulier pour toutes celles et ceux qui doivent déjà faire face à de telles insultes au quotidien.

Nous rappelons que depuis la loi du 6 août 2012, l’identité sexuelle a été ajoutée aux motifs de discrimination de l’article 225-1 du code pénal. Par conséquent les articles 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse s’appliquent aussi dans le cas de discrimination à l’encontre de personnes trans. L’article 23 de la loi sur la liberté de la presse dispose que : « Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours […] auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet. »

Nous demandons au Conseil supérieur de l’audiovisuel d’être vigilant et de censurer les programmes qui vont à l’encontre de la loi, en particulier concernant les discriminations visant les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles, transidentitaires).

La banalisation de propos sexistes et transphobes dans les médias est d’autant plus inquiétante que ces sketchs sont repris par des avocats pour justifier des actes transphobes comme cela a été le cas dans l’affaire du 1er juin 2016 de la 9ème chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Lille où la défense a utilisé la « chanson » intitulée « Travelo » de Florent Peyre, diffusé sur TF1, pour justifier l’insulte « travelo » proféré par le prévenu. Nous pouvons conclure que, selon la justice, « travelo » est bien une insulte transphobe.

Nous rappelons que la transphobie ne se manifeste pas uniquement sous forme d’agression, mais c’est aussi « le fruit d’un mécanisme complexe de sanctions institutionnalisées (par le droit mais aussi la médecine) ayant des conséquences directes sur la vie des personnes trans, en terme de discriminations, de mises à l’écart et de honte »[[1]](#endnote-1) et vient cristalliser « au plus profond des subjectivités trans, des sentiments de honte, d’anormalité ou d’inconnu » par un « mouvement d’intériorisation de la transphobie ». C’est exactement ce mécanisme qui est mis en scène dans ce sketch, favorisant ainsi le sentiment de honte, d’anormalité ou d’inconnu chez les personnes trans et qui à force de l’entendre dans les médias, dans leur quotidien, intérioriseront ces concepts pouvant les pousser au suicide dans le pire des cas.

Selon l’étude La Transphobie[[2]](#endnote-2), 85% des personnes déclarent avoir déjà subi un acte transphobe et près de 60% de ces actes transphobes sont des insultes. Ces sketchs continuent d’alimenter l’ensemble des citations toutes faites qui servent à insulter, à harceler, à discriminer les personnes trans au quotidien, cela dans toutes les sphères de vie des personnes ciblées, au travail, dans la rue, en famille, entre ami-e-s, en couple, sur Internet et ailleurs. Suite à un acte transphobe, 56% des personnes trans ont déclaré avoir fait une dépression et 18% une tentative de suicide. Seulement 3% des personnes victimes de transphobie ont porté plainte suite à un acte transphobe. Cette étude conclut : « Les chiffres de ce rapport sont sans appel. Ils soulignent l’urgence d’une prise en compte réelle de la transphobie dans l’ensemble des théâtres où elle se déploie. […] Chaque contrainte administrative, chaque acte transphobe, chaque maltraitance médicale ou médiatique ampute encore un peu plus la citoyenneté réduite des personnes trans ».

Fait à Paris le 14 septembre 2016

Sun Hee Yoon, présidente d’Acthe

1. Etude « La Transphobie », rédigé par Arnaud Alessandrin et Karine Espineira pour le Comité IDAHO, juillet 2014. [↑](#endnote-ref-1)
2. Ibidem [↑](#endnote-ref-2)